AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1484
FR0000054694-FS0800

22 août 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NATUREX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 août 2018, complété par des courriers reçus le 22 août 2018, la société par actions simplifiée Syquant Capital[1] (25 avenue Kléber, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 10 août 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NATUREX et ne plus détenir, pour le compte desdits fonds, à cette date et à ce jour, aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport de la totalité des actions détenues par le déclarant à l'offre publique d'achat initiée par la société Givaudan visant les actions NATUREX, dont le règlement-livraison est intervenu le 10 août 2018 (cf. notamment D&I 218C1407 du 6 août 2018).

[1] Contrôlée par les sociétés SC Celandre (elle-même contrôlée par M. Henri Jeantet) et SC Albatros (elle-même contrôlée par M. Olivier Leymarie), qui ne détiennent aucun titre NATUREX par ailleurs.